

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

03

2022

48

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 avril 2022
Convocation du : 31 mars 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

FINANCES : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2023

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Harris Reneman, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Représentés :

Philippe Casamayor a donné procuration à Caroline Terrier
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet
Bertrand Vermorel a donné procuration à Christine Perez
Anne-Sophie Rampon a donné procuration à Véronique Cortinovis

Absents :

Franck Longin, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance :

Annick Pantel

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU la délibération du Conseil municipal n°10-37-04 du 21.10.2010 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

VU la délibération du Conseil Municipal n°04-2018-26 du 04.06.2018 relative à l'augmentation des tarifs et les exonérations,

Le rapporteur rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune.

Il existe trois catégories de supports publicitaires : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Le rapporteur précise que les tarifs appliqués sur la commune sont les tarifs maximaux de droit commun définis par l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Ils évoluent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année.

Au 1^{er} janvier 2023, les tarifs fixés sont les suivants (moins de 50 000 habitants) :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	
Superficie >7 m ² ≤12m ²	12 m ² <superficie≤ 50 m ²	superficie >50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	superficie >50 m ²	superficie ≤ 50 m ²	superficie >50 m ²
16.70 €/m ²	33.40 €/m ²	66.80 €/m ²	16.70 €/m ²	33.40 €/m ²	50.10 €/m ²	100.20 €/m ²

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'application des tarifs de droit commun de la TLPE, à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	
Superficie >7 m ² ≤12m ²	12 m ² <superficie≤ 50 m ²	superficie >50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	superficie >50 m ²	superficie ≤ 50 m ²	superficie >50 m ²
16.70 €/m ²	33.40 €/m ²	66.80 €/m ²	16.70 €/m ²	33.40 €/m ²	50.10 €/m ²	100.20 €/m ²

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Mairie de Le Maire,

Caroline TERRIER

